

COMMUNE DE MONTMORIN
Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2010

L'an deux mil dix, le treize avril 2010 à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 06/04/2010

Présents : Tous les membres du Conseil municipal en exercice, sauf :
M. LAMARTINE Sylvain a donné procuration à M. FUSTIER François
M. ZYCHLA Max a donné procuration à M. RONGERE André

Présence de Melle MASSIAS Receveur Municipal

a été élue secrétaire : Mme ROUSSET Michelle

Après lecture, le compte rendu de la séance du 26 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Comptes administratifs et comptes de gestion 2009 :

Commune : Sous la présidence de M. RONGERE André, le Conseil Municipal a délibéré sur les présents comptes 2009 dressés par Mlle le Receveur Municipal de Billom et par M. Gérard Guillaume, Maire.

- Fonctionnement : dépenses : 219 638,57 € - recettes : 481 823,91 €
Résultat comptable : 262 185,34 €
- Investissement : dépenses : 244167,86 € - recettes : 276.734,38 €
Résultat comptable: - 109 601,46 €

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres, moins 1 voix (Le Maire ne participant pas au vote) d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2009.
Le Compte de Gestion 2009 est approuvé à l'unanimité.

Assainissement : Sous la présidence de M. RONGERE André, le Conseil Municipal a délibéré sur les présents comptes 2009 dressés par Mlle le Receveur Municipal de Billom et par M. Gérard Guillaume, Maire.

- Fonctionnement : dépenses : 34 314,58 € - recettes : 100 335,25 €
Résultat comptable: 66 020,67 €
- Investissement : dépenses : 126 820,66 € - recettes : 484 012,8 €
Résultat comptable: 7 592,0 €

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres, moins 1 voix (Le Maire ne participant pas au vote) d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009.
Le Compte de Gestion 2009 est approuvé à l'unanimité.

Affectation des résultats 2009 :

Commune : **Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2009**

(A) Excédent au 31/12/2009 cumulé	262 185,34 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	109 601,46 €
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002	152 583,88 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2009, décide d'affecter l'excédent d'exploitation cumulé, soit : 152 583,88 € au budget primitif 2010. Cette affectation est approuvée à l'unanimité.

Assainissement : **Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2009**

(B) Excédent au 31/12/2009 cumulé	66 020,67 €
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créditeur)	66 020,67 €

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte administratif 2009, décide d'affecter l'excédent d'exploitation cumulé, soit : 66 020,67 € au budget primitif 2010.
Cette affectation est approuvée à l'unanimité.

Contributions et subventions inscrites au B P 2010 :

M. le Maire propose à l'assemblée les sommes inscrites ci-dessous, concernant les contributions aux organismes de regroupement et les subventions aux associations et autres organismes qui seront versées au cours de l'exercice 2010.

Contributions aux organes de regroupement : 62.148 €

Subvention de fonctionnement aux associations : 2.600 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter les propositions énoncées par Monsieur le Maire.

Durée de l'amortissement pour la subvention communale versée sur le budget 2009 d'assainissement

M. le Maire explique à l'assemblée que pour une bonne tenue des comptes, la subvention versée en 2009 sur le budget primitif d'assainissement doit être amortie sur plusieurs années. Cet amortissement doit être budgété à compter de 2010, le Conseil doit déterminer la durée de cet amortissement.

M. le Maire propose : 15 ans (durée maximale)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide

De fixer la durée de cet amortissement – dépense de subvention sur budget primitif 2009 d'assainissement à 15 ans.

Durée des amortissements des travaux d'assainissement 2ème phase

M. le Maire explique à l'assemblée que pour une bonne tenue des comptes, les dépenses de travaux et les recettes de subvention doivent être amortis sur plusieurs années. Ainsi pour les travaux d'assainissement de la 2ème phase (Réseaux) des amortissements doivent être budgétés à compter de 2010, le Conseil doit déterminer la durée de ces amortissements.

M. le Maire propose :

Pour les réseaux 60 ans (durée maximale) identique à la durée de la 1^{ère} phase.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

Vote des 3 taxes locales directes 2010

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter les 3 taxes locales directes, afin de permettre l'établissement du budget primitif 2010.

Il propose les taux suivants pour 2010 :

- taxe d'habitation : 11,28 %

- taxe foncière bâti : 14,07 %

- taxe foncière non bâti : 101,76 %

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver les 3 taxes locales directes pour l'année 2010.

Budget Primitif 2010 :

Commune : Sous la présidence de M. Gérard Guillaume, le Conseil Municipal délibère sur les propositions du Budget Primitif 2010. Celui-ci s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Fonctionnement : 481 000.00 €

- Investissement : 520 000.00 €

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'accepter et de voter le Budget Primitif 2010.

Assainissement : Sous la présidence de M. Gérard Guillaume, le Conseil Municipal délibère sur les propositions du Budget Primitif 2010. Celui-ci s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- Fonctionnement : 92 145.44 €

- Investissement : 388 066.60 €

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'accepter et de voter le Budget Primitif 2010.

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2010, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de Préfectures constateront, au premier trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006 et 2007, 2008 soit : 406 965 €.

Décide d'inscrire aux budgets de la Commune 713 900.00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 75.42 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de Montmorin s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 29 mars 2010, le conseil de la Communauté de communes de Billom St Dier a estimé nécessaire de redéfinir la compétence enfance jeunesse (dans le cadre de la négociation avec la CAF du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse) et a modifié la compétence optionnelle, point 7 (actions sociales d'intérêt communautaire), de l'article 2 des statuts :

* en rajoutant deux alinéas :

- Soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant, agréés par la Protection Maternelle Infantile et à vocation intercommunale, à l'exclusion des accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant les mercredis, petites et grandes vacances et les accueils péris et post scolaire.

- Développement de l'accompagnement à la parentalité en soutenant des initiatives associatives à vocation intercommunale (lieu d'accueil parents enfants).

* en modifiant le deuxième alinéa en remplaçant « contrat temps libre et contrat enfance » par « contrat enfance jeunesse ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les modifications de l'article 2 point 7 des statuts de la Communauté de communes de Billom St Dier telles que présentées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Séance levée à 22H30